

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE L'ADS-B DANS LES ESPACES AERIENS GERES PAR L'ORGANISME DE CONTROLE D'APPROCHE DE BASTIA PORETTA (FIR MARSEILLE) POUR LES SERVICES D'INFORMATION DE VOL ET D'ALERTE

1 INTRODUCTION

La direction des services de la navigation aérienne (DSNA), prestataire civil de services de navigation aérienne en France, a installé une station sol de réception ADS-B en Corse. Cette installation a pour but d'améliorer la détection des aéronefs équipés pour la fourniture des services d'information de vol et d'alerte, principalement dans la partie sud de la TMA BASTIA et du SIV BASTIA (Côte Est de la Corse) où la détection radar est actuellement difficile.

2 MISE EN ŒUVRE

A compter du 31 décembre 2020, l'ADS-B est mis en œuvre pour la fourniture des services d'information de vol et d'alerte dans les espaces aériens inclus dans la FIR MARSEILLE (LFMM) gérés par l'organisme ATS de BASTIA PORETTA.

Pour les aéronefs équipés, l'utilisation des informations ADS-B permet l'amélioration de la surveillance dans les basses couches ou, lors de l'arrêt de l'un des radars couvrant la TMA BASTIA, la détection de toute erreur de route, de niveau, de coordination, et un suivi des trajectoires dans le cadre des services d'information de vol et d'alerte.

Les séparations des aéronefs restent basées sur le contrôle radar ou le contrôle aux procédures.

3 OPERATIONS DANS L'ESPACE AERIEN DE LA TMA BASTIA (FIR MARSEILLE)

3.1 CONSEQUENCES SUR LES EXPLOITANTS D'AERONEFS

Les exploitants d'aéronefs désirant pénétrer dans la TMA BASTIA ne sont soumis à aucune exigence spécifique à cet espace vis-à-vis de l'ADS-B.

Toutefois, les exigences d'emport relatives à l'ADS-B, en particulier celles découlant du règlement d'exécution (UE) 1207/2011 (SPI), demeurent applicables.

L'organisme ATS de BASTIA PORETTA est susceptible de demander aux usagers équipés, des comptes rendus de position spécifiques, des indications de distance à des points stratégiques de l'espace aérien, l'utilisation des diverses fonctionnalités de l'émetteur ADS-B (Ident, codes d'urgence, modification d'identifiant).

3.2 PHRASEOLOGIE ASSOCIEE

La phraséologie utilisée est basée sur la disposition FRA Appendice 6 de l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) N° 923/2012 « Expressions conventionnelles »¹.

¹ <https://www.ecologie.gouv.fr/reglementation-circulation-aerienne-en-france>

3.2.1 IDENTIFICATION

« Transmettez identification ADS-B » fait apparaître « IDENT » sur l'écran du contrôleur.

3.2.2 IDENTIFIANT ERRONE

« Entrez de nouveau identification ADS-B de l'aéronef » permet de corriger un identifiant erroné.

3.2.3 VERIFICATION DE LA CAPACITE ADS-B

« Indiquez possibilités ADS-B » :

* « Emetteur ADS-B »

* « Récepteur ADS-B »

* « Négatif ADS-B »

* *indique une communication du pilote.*

3.3 MESSAGE D'URGENCE

Des messages d'urgence peuvent être envoyés par les équipages : urgence absolue, panne de communications, interférence illicite, carburant minimal, urgence médicale.

4 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour toute question relative à l'utilisation de l'ADS-B (aéronefs, exploitants), au domaine ATS ou à tout autre point, le service peut être contacté :

SNA / SE - Organisme de Contrôle Bastia
Aérodrome de Bastia Poretta
BP 75
20290 LUCCIANA
Tél : +33 (0)4 95 59 19 09 - Fax : +33 (0)4 95 59 19 45.

bastia-adsb@aviation-civile.gouv.fr

5 DOCUMENTS DE REFERENCE

- Réglementation Européenne :

Règlement d'exécution (UE) N° 923/2012 (SERA)

Règlement d'exécution (UE) N° 1206/2011 (ACID)

Règlement d'exécution (UE) N° 1207/2011 (SPI)

- Réglementation française :

Arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) N° 923/2012.

Arrêté du 21 avril 2017 relatif aux règles et procédures pour les services de la circulation aérienne rendus aux aéronefs évoluant selon les règles de la circulation aérienne générale.